



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Arrêté N° 2019-DDPAF-64

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie CAVIER,  
directeur départemental de la police aux frontières de Mayotte**

**LE PRÉFET DE MAYOTTE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ensemble le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> août 2017 portant nomination de M. Étienne GUILLET, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination de M. Dominique SORAIN, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 juillet 2015 portant nomination de M. Cyril NADAL, commandant divisionnaire de police, directeur départemental adjoint de la police aux frontières de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 août 2017 portant nomination de M. Jean-Marie CAVIER, commissaire divisionnaire de police, en qualité de directeur départemental de la police aux frontières de Mayotte (976) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 269/DIRCAB/2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à M. Étienne GUILLET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;
- Sur** proposition du Directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie CAVIER, commissaire divisionnaire de police, directeur de la police aux frontières de Mayotte, à l'effet de signer les pièces comptables justificatives des engagements juridiques matérialisés par des bons de commandes sur le budget des centres de coûts PN52100976, CRACLII976 et PN50100976 de l'Unité Opérationnelle 0176-COUM-D976 dans la limite de dix mille euros (10.000€) et dans la limite financière du recours à la procédure adaptée prévue dans le cadre réglementaire des marchés publics ;

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie CAVIER, commissaire divisionnaire de police, directeur de la police aux frontières de Mayotte, à l'effet de signer les pièces comptables justificatives des engagements juridiques matérialisés par des bons de commandes sur le budget des centre de coûts CRACLII976 de l'Unité Opérationnelle 0303-CLII-D976 dans la limite de dix mille euros (10.000€) et dans la limite financière du recours à la procédure adaptée prévue dans le cadre réglementaire des marchés publics ;

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie CAVIER, commissaire divisionnaire de police, directeur de la police aux frontières de Mayotte, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- Toute correspondance de simple administration courante à destination de la direction centrale de la police aux frontières et des autres services de police de Mayotte, à l'exclusion de celles adressées aux élus (maires, conseillers départementaux et parlementaires) ainsi que toutes les lettres adressées aux autres départements ministériels ;

- Tous documents relevant de ses attributions, ou prévus par les textes, dans les domaines énumérés ci-après :

- Fonctionnement et organisation de la direction départementale de la police aux frontières (gestion des régimes horaires, d'absence, de travail, de repos ou de récupération des fonctionnaires) ;

- Notations ;

- Félicitations ;

- Sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme).

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement, la suppléance de Monsieur Jean-Marie CAVIER, commissaire divisionnaire de police, sera exercée dans les mêmes termes par M. Cyril NADAL, Commandant de police divisionnaire à l'échelon fonctionnel, directeur adjoint de la police aux frontières de Mayotte ;

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n° 2018-SG-295 du 30 mars 2018 portant délégation de signature est abrogé ;

**Article 6 :** Le Directeur de cabinet du préfet de Mayotte et le Chef du Service Administratif et Technique de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Dzaoudzi, le - 5 FEV. 2019

Le préfet  
Délégué du gouvernement

Dominique SORAIN

